

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

### **Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)**

- 15-003200 / 52030377  
ETA SA Manufacture Horlogère Suisse Usine Graiterie Site N° 15, 2740 Moutier  
Secteur «Masses Oscillantes – Secteur B» (secteur Décolletage)  
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
2 H  
01.01.2016–31.12.2018 (Renouvellement)

### **Permis de travail en continu (art. 24 LTr, article 36 à 38 OLT 1)**

- 15-003248 / 54600955  
CIL Centre d'Impression Lausanne SA, 1030 Bussigny  
Presses / rotatives  
Processus de production concernée par l'annexe de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)  
12 H  
01.09.2015–30.06.2017 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

#### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

17 novembre 2015

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail